

Préserver son indépendance, affiner sa vigilance vis-à-vis des conventions financières

Le Rapport Langlois de 2008 commandé par le ministre des solidarités, porte un nouveau regard sur le partenariat entre l'Etat et les associations. Dans un paragraphe nommé « développer une stratégie de recours aux associations », il est déploré que les administrations « réagissent aux sollicitations extérieures bien plus qu'elles ne prennent l'initiative des projets ». Le GENEPI souhaite rappeler que son projet associatif n'a pas pour vocation de développer des actions afin de pallier le manque de moyen des pouvoirs publics. C'était d'ailleurs le propos du Président de la République Valérie Giscard d'Estaing lors de la création du GENEPI qui, parlant du volontariat – fondement de notre action – exprimait le fait que « ce n'est pas un moyen commode et mesquin de résoudre les perpétuelles insuffisances budgétaires par le recours à une main d'œuvre gratuite et de qualité ». Par ailleurs, le GENEPI s'inquiète de la notion de « mandatement » imposée par la Commission européenne pour bénéficier de subvention et qui est définie en droit français comme « un acte par lequel une personnes donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. ». Le partenariat institutions/associations ne serait envisageable que sous l'angle de la délégation de services publics. Ces éléments interrogent le GENEPI et nous fait craindre une perte de capacité d'initiative de notre groupement.

La circulaire Fillon du 18 janvier 2010 émanant du rapport précédemment cité et de la directive « Service » de la Commission européenne qui dispose que « de fait, un nombre croissant d'activités exercées par les associations entrent dans le champ d'application du droit communautaire, notamment parce qu'elles sont considérées comme étant de nature économique ». Le GENEPI souhaite rappeler à l'ensemble de ses partenaires que la Commission européenne a écarté la qualification d'opérateur économique pour les organismes intervenant pour la réinsertion des personnes incarcérées (décision n°140/2006 du 19 juillet 2006).

De plus, le GENEPI dénonce que ses partenaires, arguant des obligations provenant de la LOLF, imposent des objectifs de plus en plus intrusifs et directifs pour l'action bénévole de notre association. Il est à noter que la seule obligation qui est faite aux administrations est d'inscrire la ligne budgétaire d'une subvention dans le cadre d'une action prévue par la loi de finance annuelle. Devant rendre des comptes à la représentation nationale en remplissant des objectifs préalablement définis, il peut être craint que des administrations fassent rentrer les actions du GENEPI dans cette évaluation. Le GENEPI rappelle qu'il reste indépendant des objectifs de ses partenaires. En ce sens, si son projet propre peut présenter certains points de rencontre avec les missions ou les dispositifs des services publics, il ne saurait ni accepter de voir ses actions s'y réduire ni de voir son action comptabilisée dans le cadre de l'évaluation de ces politiques.

Afin d'éviter les dérives constatées ou craintes précédemment citées, le GENEPI considère qu'il est préférable que les conventions signées avec nos partenaires :

- Privilégient les indicateurs de moyens et non de résultats, qui seront indépendants des indicateurs d'objectifs de l'administration partenaire.
- Excluent les indicateurs sur les performances des génépistes et des personnes incarcérées.
- Concernant les partenaires directs de l'action du GENEPI (en particulier l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse), il serait souhaitable que les bureaux nationaux élargis s'attachent à maintenir à un niveau raisonnable, significatif mais dispensable, les sommes

demandées aux directions centrales concernées ; ceci afin de préserver l'indépendance de l'association, et l'équilibre de partenariats dans lesquels il serait préférable que l'aspect financier demeure au second plan.

De plus le GENEPI n'accepte des financements que de la part d'organismes publics ou privés qui :

- Laisser à l'association une totale liberté d'action, de réflexion et de prise de position.
- Ne détériorent pas l'image du GENEPI
- Restent en accord avec les valeurs de notre association
- N'ont pas pour objectif le développement d'idées partisans, ni religieuses

Le GENEPI n'acceptera pas de financements qui aboutiront à une délégation de service public ou à combler un manque de la puissance publique.

Il accepte par contre de s'engager dans des appels à projet ne dénaturant pas les projets initialement montés par ses bénévoles.

Le GENEPI s'engage dans une politique de financement provenant des dons. En effet, ces derniers démontrent le soutien complet de membre de la société civile à notre action. Il peut apparaître que notre objet social et nos actions n'attirent que faiblement l'adhésion du grand public. Une voie possible serait de rechercher des fonds auprès de grands donateurs et les prochaines équipes sont vivement encouragées à travailler sur cette piste.